



**Enquête publique relative à l'obtention
De l'Autorisation Environnementale Unique (AEU)
Demandée dans le cadre de la déviation routière de
La commune de CHATEAUNEUF EN THYMERAIS
Eure-et-Loir**

**Maître d'Ouvrage : CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE ET LOIR
Hôtel du Département 1, place Châtelet CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX**

**Enquête Publique du lundi 11 février à 9 heures
au samedi 16 mars à 12 heures**

Décision n° E18000197/45 en date du 21 décembre 2018, de Madame la
Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans

Arrêté du 8 janvier 2018 de Mme la Préfète d'Eure et Loir prescrivant l'enquête

- 1^{ère} partie du dossier : Généralités, organisation et déroulement de l'enquête
- 2^{ème} partie du dossier : Déclarations et analyses des observations
- 3^{ème} partie du dossier : Conclusions motivées du commissaire enquêteur en P.J.

Le Commissaire Enquêteur :

Pierre COUTURIER 4, résidence de la Tour

28320 GALLARDON

RAPPORT

1^{ère} PARTIE

1 – Généralités

- Preamble
- Objet de l'enquête
- Cadre juridique
- Nature et caractéristiques de la demande d'AEU
- Composition du dossier

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

- Désignation du commissaire enquêteur
- Modalités de l'enquête
- Information effective du public
- Déroulement et climat de l'enquête
- Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et des registres
- Relation comptable des observations

2^{ème} PARTIE

3 – Déclarations portées sur le registre d'enquête

4 – Analyse des observations recueillies et procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage.

Annexes

3^{ème} PARTIE

Conclusions motivées du commissaire enquêteur (en pièce jointe)

1^{ère} PARTIE

1- GENERALITES

• **Préambule,**

La ville de Châteauneuf en Thymerais, d'une superficie de 407 hectares, 2 618 habitants environ, est située au nord-ouest de Chartres, à environ 25 kilomètres de la cathédrale. Elle est située près de la forêt domaniale du même nom qui s'étend sur 1 743 hectares. Cette forêt est gérée par l'Office National des Forêts (ONF), elle fournit du bois d'œuvre (surtout du chêne) et permet l'exercice de la chasse. Elle est parcourue par une allée cavalière de 45 kilomètres de long sur son pourtour.

La Commune appartient au canton de St Lubin des Joncherets, est rattachée à l'arrondissement de Dreux et fait partie intégrante de la communauté d'agglomération de Dreux. C'est un carrefour routier important à la jonction des routes départementales **D939** qui relie Chartres (N23 et A10) à Verneuil sur Avre (N12) et **D928** qui relie Nogent le Rotrou (N23) à Dreux (N12). A ce jour, la D939 traverse de façon importante la forêt de Châteauneuf-en-Thymerais. C'est la commune la plus peuplée du secteur concerné par le projet de déviation. Les autres communes concernées sont Saint-Jean-de-Rebervilliers (226 habitants), Saint-Maixme-Hauterive (448 habitants), Saint-Sauveur-Marville (924 habitants) et Thimert-Gâtelles (1 165 habitants). Elles appartiennent au même canton et à la même communauté d'agglomération.

La topographie est peu marquée, aucun cours d'eau relativement important n'a façonné une vallée dans la zone où s'applique la demande d'Autorisation environnementale unique. Quelques vallées sèches la parcourent du Sud vers le Nord. L'altitude minimale est de 120 mètres à Fontaine les Ribouts pour une maximale à 256 mètres à Favières, l'altitude moyenne est à 186 mètres.

Le projet routier de déviation de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais a déjà fait l'objet d'une enquête publique (N° E17000075/45) au cours de l'année 2017 qui a conduit la préfecture à déclarer ce projet d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 janvier 2018. Une enquête parcellaire s'est déroulée du 2 au 17 juillet 2018 pour identifier les propriétaires des parcelles concernées par le projet de déviation.

Mais il convenait, pour que ce dossier soit complet, qu'une enquête environnementale soit conduite au titre de la loi sur l'eau, du défrichement d'une partie de la forêt domaniale, de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats protégés et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000..

C'est l'objet de cette enquête publique.

• **Objet de l'enquête,**

La présente enquête a pour objet de porter à la connaissance du public la demande d'Autorisation Environnementale Unique (AEU) portée par le conseil départemental d'Eure et Loir.

• **Cadre juridique,**

L'enquête publique s'est déroulée dans le cadre du Code de l'environnement notamment les articles L122-1 et suivants, les articles L123-1 et suivants, les articles L181-1 à L181-31, les articles L214-1 à L214-6 et les articles R122-1 à R122-14, R123-1 à R123-27, R181-1 à R181-56 et R214-1 à R214-56. Le Code forestier a été respecté ainsi que l'ordonnance et les décrets relatifs à l'Autorisation Environnementale Unique.

L'Autorisation Environnementale Unique requise pour le projet de création d'une liaison routière reliant la RD939 à la RD928 dite déviation de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais envisagée respecte ce cadre réglementaire dans le déroulement de la procédure comme il est détaillé dans les paragraphes ci-après.

• **Nature et caractéristiques de la demande d'AEU,**

L'Autorisation Environnementale Unique (AEU) résulte du regroupement de la nécessité d'obtention de différentes autorisations découlant du Code de l'environnement et du Code Forestier. Dans l'AEU, objet de ce présent rapport les autorisations nécessaires sont les suivantes :

- Autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau en rapport avec les travaux envisagés :
 - o Autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0
 - o Déclaration au titre de la rubrique 2.2.4.0
- Autorisation de défrichement,
- La dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats protégés
- L'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

Cette demande d'AEU a été élaborée à partir de l'étude d'impact réalisée pour l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à laquelle ont été jointes des réponses aux demandes faites sur tous les volets présentés dans la composition du dossier fournie ci-après.

Notons que cette AEU découle de la mise en place des décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 relatifs à l'Autorisation Environnementale. Ces derniers ont été publiés postérieurement aux travaux ayant conduit à la DPU et donc à l'étude d'impact. Mais ils ont été complétés par des notes en réponses aux compléments demandés par l'AEU.

• **Composition du dossier,**

Dans les communes concernées par l'arrêté préfectoral, Châteauneuf-en-Thymerais, Thimert-Gâtelles et Saint-Maixme-Hauterive, le dossier d'enquête mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'AEU,
- L'avis d'enquête publique (fourni en nombre suffisant pour les affichages administratifs) relatif au projet de déviation de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais qui indique entre autres :
 - o La décision du tribunal administratif d'Orléans désignant M. Pierre COUTURIER comme commissaire enquêteur,
 - o Les moyens de consulter le dossier,
 - o Les moyens de faire des observations et de les consigner : par écrit, par courriel, par oral et courrier auprès du commissaire enquêteur.
- Les avis de :
 - o Monsieur le président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),
 - o L'Agence régionale de Santé (ARS) en date du 26 avril 2018,
 - o L'accusé de réception pouvant donner lieu à des prescriptions archéologiques et émanant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 16 avril 2018,
 - o L'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPV).
- La lettre de transmission du dossier en 4 exemplaires papier et six en version numérisée (+ liste des pièces jointes) envoyée par le président du conseil départemental à Mme la Préfète d'Eure et Loir. Un dossier comprend **7 volets** :
 - o Volet 1 : Guide de lecture (9 pages),
 - o Volet 2 : Pièces communes au dossier de demande d'AEU (18 pages),
 - o Volet 3 : Etude d'impact (315 pages),
 - o Volet 4 : Dossier de demande d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau (145 pages),
 - o Volet 5 : Dossier de demande de dérogation d'intervention sur espèces protégées (171 pages),
 - o Volet 6 : Dossier de demande d'autorisation de défrichement (93 pages),
 - o Volet 7 : Annexes au nombre de 17 (62 pages),

En complément, à ces 7 volets, ont été fournis :

- Une note en réponse à la demande de compléments formulée dans le cadre de la d'AEU sur les axes suivants (156 pages) :
 - Procédure « Autorisation loi sur l'eau »,
 - Procédure « Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées »,
 - Procédure « Absence d'opposition relative au régime d'évaluation des incidences Natura 2000 »,
 - Compléments au titre de la complétude et la régularité du dossier au regard de l'évaluation environnementale sur la thématique agricole.
- Une note en réponse à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (29 pages) rendu le 8 octobre 2018.
- Une note en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (8 pages) rendu le 10 octobre 2018.
- En sus, lors de ses permanences, le commissaire enquêteur pourra présenter les insertions dans les deux journaux choisis par la préfète en fonction de leur parution, la copie du positionnement des panneaux mis en place par le maître

d'ouvrage. Ces éléments seront aussi visibles sur le site internet du maître d'ouvrage

- Les trois dossiers mis à disposition du public dans les communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Thimert-Gâtelles et Saint-Maixme-Hauterive sont complétés chacun d'un registre d'enquête à feuillets numérotés de 1 à 16 destiné à collecter les réclamations et observations sur le projet (registres cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur). Ils seront disponibles à la Direction Départementale des Territoires/SGREB après la remise du procès-verbal de synthèse au représentant de M. le Président du conseil départemental et le dépôt du rapport du commissaire enquêteur.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

• Désignation du Commissaire Enquêteur,

Madame la préfète d'Eure et Loir, saisie par le président du conseil départemental d'Eure et Loir, a sollicité Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans pour la désignation d'un commissaire-enquêteur par lettre enregistrée le 18 décembre 2018.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif, par décision n° 18000197/45 du 21 décembre 2018, m'a désigné comme commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique concernant la demande d'AEU, au titre de la loi sur l'eau dans le cadre du projet de déviation de la commune de CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, accompagnée d'une demande d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau, d'une demande de défrichement, de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (annexe n°1).

• Modalités de l'enquête,

Après avoir reçu ma désignation officielle, j'ai pris contact, immédiatement avec les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour fixer la période d'enquête et les dates de mes quatre permanences en mairies afin de faciliter la publication des avis au public dans la presse et sur les sites internet de la DDT, du département, conformément à la réglementation.

Ce contact s'est réalisé le jeudi 27 décembre 2018, à 14 heures, dans les services de la DDT/SGREB. Une première rencontre avec la personne en charge de ce dossier a permis :

- de fixer définitivement les dates de la période d'enquête et de mes permanences dans les mairies concernées : Châteauneuf-en-Thymerais, Thimert-Gâtelles et St Maixme-Hauterive,
- la lecture de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique à afficher sur les panneaux administratifs, les affiches correspondantes et les certificats d'affichage,
- la préparation des avis à faire paraître dans 2 journaux régionaux : l'Echo Républicain et Horizons 28, et sur les sites internet suivants : www.eure-et-loir.gouv.fr/ et : www.eurelien.fr/guide/routes

- les dossiers seront visibles sur les sites internet cités ci-dessus et sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Châteauneuf-en-Thymerais.
- Les observations adressées par courriel sont visibles sur le site : www.eure-et-loir.gouv.fr/

En effet, il faut faciliter, pour le public, l'accèsion par internet au dossier complet de l'enquête publique, lui permettre de pouvoir émettre ses remarques par courriel dans une boîte aux lettres dédiée et de pouvoir accéder au dossier informatique par un micro-ordinateur mis à disposition du public.

L'option de mise en place d'un registre dématérialisé n'a pas été effectuée par le maître d'ouvrage. Seule une adresse internet accessible a été mise à disposition sur www.ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

L'arrêté préfectoral a mis en oeuvre les moyens suivants :

- Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique était consultable :
 - o Sur support papier, en mairies de Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Maixme-Hauterive et Thimert-Gatelles aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.
 - o Sur internet aux adresses suivantes : www.eure-et-loir.gouv.fr/ et www.eurelien.fr/guide/routes.
 - o Sur un poste informatique, au siège de l'enquête, en mairie de Châteauneuf-en-Thymerais aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.
- Le public pouvait formuler ses observations :
 - o par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.
 - o Le public pouvait consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, dans les mairies de Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Maixme-Hauterive et Thimert-Gatelles aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.
 - o Les observations et propositions écrites sur ce projet pouvaient également être adressées par voie postale à l'adresse suivante :
Mairie de Châteauneuf-en-Thymerais
A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur
2, Rue Hubert-Latham
28170 CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS

L'ensemble des observations écrites et parvenues par internet devaient être annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Châteauneuf-en-Thymerais. Ces dernières sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr .

Après cette 1^{ère} réunion, j'ai rencontré la personne en charge du dossier à la DDT/SGREB, le jeudi 17 janvier 2019 à partir de 9 h15 ainsi que la chef de service Biodiversité avec qui j'ai pu échanger sur le projet d'AEU. Ce jour, j'ai paraphé l'ensemble des trois dossiers complets et les 3 registres d'enquête. Ce travail a nécessité 3 heures 30 de présence.

Je me suis ensuite rendu le vendredi 8 février 2019 après-midi pour vérifier l'affichage effectué par le conseil départemental sur les routes traversant Châteauneuf-en-Thymerais (annexe n°2) et dans les trois mairies où je dois tenir mes permanences. Dans ces dernières j'ai rencontré le personnel d'accueil et le maire de St Maixme-Hauterive. Je me suis entretenu avec eux pour me faciliter l'accès et la mise en place de mes permanences.

Madame la Préfète d'Eure et Loir a pris un arrêté le 8 janvier 2019, prescrivant l'enquête publique (annexe n°3). Les maires des communes concernées en ont certifié l'affichage après la fin de la période d'enquête et ont transmis ces certificats à la Direction Départementale des Territoires, service SGREB, conformément à l'arrêté préfectoral.

Le jour de ma première permanence, le 11 février 2019, j'ai contrôlé les documents transmis et les ai mis en place à la mairie de Châteauneuf-en-Thymerais. Pour les permanences du 26 février à Thimert-Gâtelles et du 6 mars à Saint-Maixme-Hauterive j'ai agi de manière identique.

L'arrêté préfectoral définit :

- Les motifs de l'enquête et le responsable du projet,
- Les communes concernées par le projet,
- La publicité de l'enquête publique,
- La désignation du commissaire enquêteur.
- Les dates de l'enquête publique fixées du lundi 11 février à 9 heures au samedi 16 mars à 12 h inclus, soit 34 jours consécutifs,
- Les conditions de consultation du dossier et les modalités de déclarations d'observations,
- Le calendrier des quatre permanences que le commissaire enquêteur assurera dans les mairies désignées,
- La demande d'informations techniques,
- Les avis des conseils municipaux concernés,
- La clôture de l'enquête publique,
- Les conditions d'établissement du procès-verbal de synthèse des observations, ainsi que les réponses apportées par le Président du conseil départemental ou son représentant,
- A l'expiration du délai d'enquête, les conditions de clôture des registres d'enquête ainsi que le délai de transmission du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

• **Information effective du public,**

A chaque permanence j'ai pu constater la présence de l'affichage de l'arrêté concernant l'enquête sur le tableau d'affichage extérieur des mairies de Châteauneuf-en-Thymerais,

Thimert-Gatelles et Saint-Maixme-Hauterive. Ces affichages ont été réalisés sous l'autorité et la responsabilité du Maire de chaque commune. Ces affichages ont été effectués sur les panneaux administratifs de la mairie et de ceux existants dans chaque hameau de chaque commune.

De plus, j'ai vérifié, a posteriori, par la fourniture de la DDT, des copies des pages des journaux concernés, de la publicité légale de l'avis d'enquête dans les deux journaux choisis de la presse locale :

- première publication dans l'Echo Républicain le samedi 26 janvier 2019 et dans Horizons 28 du vendredi 25 janvier 2019 (hebdomadaire) soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique (annexes n°4a et 4b).
- rappel dans l'Echo Républicain le samedi 16 février 2019 et dans Horizons 28 du vendredi 15 février 2019 (hebdomadaire) (annexes n°5a et 5b) après l'ouverture de l'enquête publique soit dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.
- De plus sur le site internet de Châteauneuf-en-Thymerais figurait un avis au public inséré depuis au moins le 25 janvier 2019 et au moins jusqu'à la fin de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la DDT et de la préfecture. En complément figurait une annonce administrative sur le panneau d'annonces électronique lumineux de Châteauneuf-en-Thymerais situé en plein cœur de ville près de la mairie.
- Une parution sur le journal du maître d'ouvrage, le département d'Eure-et-Loir, l'Eurélien, est également parue pendant la période d'enquête.

L'arrêté de Mme la Préfète d'Eure-et-Loir a été affiché en mairies de Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Maixme-Hauterive et Thimert-Gâtelles du 11 février au 16 mars 2019 sur les panneaux administratifs communaux, sur le site internet de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et sur les autres sites internet déjà mentionnés. Je me suis assuré à chacune de mes permanences de la présence de ces affichages et de leur maintien sur les sites internet sus-mentionnés.

J'ai assuré en mairie les permanences suivantes :

Le lundi 11 février 2019	de 9h00 à 12h00	à Châteauneuf-en-Thymerais
Le mardi 26 février 2019	de 15h30 à 18h30	à Thimert-Gâtelles
Le mercredi 6 mars 2019	de 16h00 à 19h00	à St-Maixme-Hauterive
Le samedi 16 mars 2019	de 9h00 à 12h00	à Châteauneuf-en-Thymerais

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

• Déroulement et climat de l'enquête,

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête. Cette enquête s'est déroulée de façon très calme et avec un public restreint :

- **Trois** personnes à Thimert-Gâtelles,
- **Aucune** personne à St-Maixme-Hauterive,
- **Aucune** personne à ma première permanence et une **vingtaine** de personnes à la seconde permanence à Châteauneuf-en-Thymerais,

- Et deux remarques sur le site internet de la DDT : ddt-consultationspubliques@eure-et-loir.gouv.fr. Ces remarques étaient visibles aussi sur le site de la préfecture : www.eure-et-loir.gouv.fr. Ces remarques ont été transmises vers le registre d'enquête de la mairie de Châteauneuf-en-Thymerais et annexées à celui-ci.

En dehors des permanences, aucune personne n'a porté ou envoyé de lettre à mon intention. Les registres d'enquête ont été fermés soit le vendredi soir 15 mars pour les mairies de Thimert-Gâtelles et St-Maixme-Hauterive (fermetures le samedi) et le samedi 16 mars 2019 à 12 heures à Châteauneuf-en-Thymerais à la fin de ma dernière permanence d'enquête publique.

L'ensemble de la tenue de ces permanences est décrite ci-après avec mes commentaires et mes remarques.

Permanence du lundi 11 février 2019 à Châteauneuf-en-Thymerais :

Quatre personnes se sont présentées ce jour. Quatre élus de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais, dont le maire, avec qui j'ai échangé sur cette enquête publique d'AEU. Cette procédure a évolué au cours des travaux d'élaboration du projet, de l'étude d'impact par la publication de nouveaux décrets qui l'ont nécessité. Aucun autre public que les élus ne s'est présenté ce jour. Aucun commentaire n'a été inscrit par les élus.

Permanence du mardi 26 février 2019 à Thimert-Gâtelles :

Je suis passé à 14h30 à la mairie de Châteauneuf-en-Thymerais pour voir si des courriers m'avaient été adressés. Une seule remarque a été portée sur le registre d'enquête de cette mairie entre le 11 et le 26 février.

Arrivé à la mairie de **Thimert-Gâtelles**, je mets en place le dossier d'enquête, installe les dossiers mis à disposition. Puis, je me tiens prêt à recevoir le public à partir de 15h30. Le registre n'est pas ouvert. Je l'ouvre, il n'y a aucune remarque écrite sur celui-ci entre le 11 février et le 26 février.

M et Mme GOGUEL sont venus à cette permanence ; ils étaient inquiets quant à la date de début des travaux et à une éventuelle modification du tracé. Je les ai rassurés sur le deuxième point, le tracé ne peut changer, l'arrêté préfectoral de DUP étant paru. Sur le premier point je leur ai indiqué les paroles d'élus parues dans la presse et fixant le début des travaux à l'année 2020. Ensuite je leur ai expliqué les raisons de cette AEU. Ils ont inscrit une remarque.

M. Montet, invalide, n'a pu monter l'escalier pour venir dans la salle où je me tenais. Je me suis rendu au rez-de-chaussée pour le rencontrer. Après avoir évoqué avec lui cette AEU et ses raisons, il a inscrit une remarque.

Trois personnes se sont présentées ce jour. Fin de la permanence à 18 h 35.

L'adresse internet de Thimert-Gâtelles est mairie-de-st-maixme-hauterive@wanadoo.fr Je l'utiliserai pour que le personnel administratif m'envoie le 15 mars au soir, après fermeture de la mairie, les photocopies du registre d'enquête à mon adresse courriel. La mairie est fermée le samedi.

Permanence du mercredi 6 mars 2019 à Saint-Maixme-Hauterive :

Je suis passé à 15h00 à la mairie de Châteauneuf-en-Thymerais pour voir si des courriers m'avaient été adressés. Il n'y en a aucun. Une seule remarque a été portée sur le registre d'enquête de cette mairie entre le 26 février et le 6 mars.

Arrivé à 15h30 à la mairie de **Saint-Maixme-Hauterive**. Je mets en place le dossier d'enquête, installe les dossiers mis à disposition. Puis, je me tiens prêt à recevoir le public à partir de 16h. L'adresse internet de St- Maixme-Hauterive est mairie-de-st-maixme-hauterive@wanadoo.fr Je l'utiliserai pour que le personnel administratif m'envoie le 15 mars au soir, après fermeture de la mairie, les photocopies du registre d'enquête à mon adresse courriel. La mairie est fermée le samedi.

Il n'y a aucune remarque écrite sur le registre d'enquête de Saint-Maixme-Hauterive entre le 11 février et le 6 mars.

Aucune personne ne s'est présentée ce jour. Fin de la permanence à 19 h 05.

Permanence du samedi 16 mars 2019 à Châteauneuf-en-Thymerais :

Arrivé à la mairie de **Châteauneuf en Thymerais** vers 8h45. Je mets en place le dossier d'enquête, installe les dossiers mis à disposition. Puis, je me tiens prêt à recevoir le public à partir de 9 h.

Il y a eu deux remarques « **Internet** » entre le 6 mars et le 16 mars dont une lettre de l'association Eure-et-Loir Nature. Elles sont agrafées au registre d'enquête de cette mairie. Aucune lettre reçue envoyée à mon intention.

Une **vingtaine** de personnes se sont présentées ce jour. La fin de la permanence se termine à 12 h 15. J'emmène le registre d'enquête que je rapporterai le vendredi 22 mars, avec les 2 autres que je recevrai par courrier. lors de la présentation de mon PV de synthèse au représentant du maître d'ouvrage : le Conseil Départemental. Puis je les remettrai à la DDT le lundi 15 avril 2019.

L'ensemble de ces permanences s'est déroulé dans un climat serein.

• **Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et des registres,**

En fin d'enquête, le samedi 16 mars 2019 à 12 heures 15, jour de ma dernière permanence, j'ai pris le registre d'enquête de Châteauneuf-en-Thymerais que j'ai arrêté moi-même à 12 heures 05.

Seize déclarations (dont une copie collée d'une déclaration reçue sur le site internet de la DDT) ont été portées sur le registre d'enquête du projet d'AEU. Une autre déclaration, reçue

sur le même site est annexée en fin de registre ainsi que la copie d'une lettre envoyée par M. le Maire de Châteauneuf-en-Thymerais à Mme la Préfète datée du 28 février 2019.

Pour ce qui concerne les deux autres registres d'enquête, j'avais mis au point avec les mairies de St-Maixme-Hauterive et Thimert-Gâtelles une procédure de fermeture et d'envoi des registres d'enquête à mon domicile. J'ai envoyé mes instructions par courriel à ces deux mairies (voir annexes n°6 et 7) qui fermaient respectivement à 19h et 18h30 le vendredi 15 mars 2019. Elles sont fermées le samedi.

J'ai reçu les registres d'enquêtes les mercredi 13 mars pour Thimert-Gâtelles et jeudi 14 mars pour St-Maixme-Hauterive. Le personnel administratif de ces deux mairies m'avaient fait parvenir, en copie, par courriel les registres d'enquêtes pour que je puisse préparer mon procès-verbal de synthèse.

• **Relation comptable des observations,**

Les registres d'enquête publique contenaient :

- Pour la mairie de Châteauneuf-en-Thymerais :
 - **Quinze** remarques écrites.
 - **Deux** remarques envoyées par courriel sur le site de la DDT.
 - **Une** lettre du maire envoyée à la Préfète datée du 28 février 2019.
 - Aucune lettre destinée à mon intention.

- Pour la mairie de St-Maixme-Hauterive :
 - Aucune remarque écrite,
 - Aucune lettre destinée à mon intention.

- Pour la mairie de Thimert-Gâtelles :
 - **Deux** remarques écrites,
 - Aucune lettre destinée à mon intention.

Les certificats d'affichage ont été envoyés par les maires de ces trois communes ci-dessus à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

2^{ème} PARTIE

3 – RECLAMATIONS ou DECLARATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE

Les registres comprennent **dix-neuf observations**. Ce nombre est peu important vu l'importance du dossier au niveau environnemental. Je commenterai donc les remarques écrites faites par les administrés et ajouterai mes commentaires personnels sur les remarques orales entendues.

4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS et procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage. Réponses apportées par le commissaire enquêteur

4-1 Observations contraires au projet d'AEU :

Il y en a **quatre** sur les registres.

Elles figurent essentiellement sur le registre de Châteauneuf-en-Thymerais :

- La première (remarque n°2) date du 4 mars 2019 et provient par courriel de M. Hiroux François. Elle suggère un autre tracé, évitant la destruction de 10 hectares boisés, en passant par des terres agricoles. Dans le processus mené par le maître d'ouvrage, à travers ces études, l'analyse bilancielle menée conduit à privilégier le tracé à travers la forêt. J'ajouterai que déboiser est certes chose écologiquement délicate, mais supprimer de bonnes terres arables indispensables à l'alimentation est du même raisonnement. Le choix a été fait à travers des analyses menées de manière constructive et conduisent au résultat proposé.
- La seconde (remarque n°6) date du 16 mars 2019 et ne propose qu'un arrêt à la destruction de la forêt. Elle a été faite par Mme Valade D. Je comprends cette position vis-à-vis du climat et de notre bien-être mais le choix fait par les cabinets d'études en charge du projet ont pesé les pour et les contre pour vous présenter le meilleur tracé. Je signale qu'en ce moment le bien-être des Castelneuviens est loin d'être respecté : bruits, odeurs, pollutions...
- La troisième date du 16 mars 2019 (remarque n°10) et est anonyme. Elle renvoie au commentaire précédent et j'ajouterai que les voitures sont là et encore pour longtemps...
- La quatrième date du 16 mars 2019 (remarque n°13). Elle est anonyme mais met en cause le manque d'approfondissement des études menées sur la qualité de l'air suite au trafic routier, actuel en ville et futur sur la déviation (comparaison ?) comme sur l'étude des sols, la qualité de l'eau et par voie de conséquence les pollutions alimentaires. Comment comparer la qualité avant et après pour la pollution de l'air ? Si le trafic de poids lourds est dévié de la ville, la qualité de l'air en ville s'améliorera. Sur le tracé de la déviation, la qualité de l'air s'amointrira, mais les humains n'y résident pas. L'absorption du CO2 s'effectuera mieux à l'extérieur de la ville qu'à l'intérieur. Pour ce qui concerne les eaux pluviales, je noterai qu'à l'heure actuelle elles sont récupérées sur les

chaussées de la commune et circulent vers des exutoires dont le traitement m'est inconnu. Dans le projet prévu, les eaux pluviales récupérées sur la chaussée nouvelle seront traitées dans des bassins aménagés.

4-2 Observations favorables au projet d'AEU :

Il y en a **quinze** sur les registres De Châteauneuf-en-Thymerais et Thimert-Gâtelles. Je vais les traiter de manière globale et différenciée.

- Globalement l'ensemble des pour est pour l'AEU et pour la déviation concernée. C'est un **non massif** aux trafics de poids lourds en villes.

- De manière différenciée et dans un ordre décroissant des remarques :
 - o Pollution de l'air,
 - o Pollution par les odeurs,
 - o Pollution par les bruits,
 - o Circulation difficile pour les voitures, les piétons, les personnes à bicyclette...
 - o Lenteur et longueur de la procédure pour obtenir une déviation,
 - o Attention à la vie commerciale du centre bourg.

4-3 Procès-verbal de synthèse :

Le procès-verbal de synthèse, après commentaires verbaux sur le déroulement de l'enquête, a été remis à Monsieur le représentant du conseil départemental d'Eure-et-Loir, M. Cary, directeur général adjoint en charge des routes, accompagné de M. Gazier et de Mme Ramos. Il lui a été fourni le vendredi 22 mars 2019 après-midi au cours d'une réunion dans les locaux du Conseil Départemental à Chartres. Il figure en annexe n°8 au présent rapport.

A été aussi ajoutée en annexe n°9 la lettre envoyée par Eure-et-Loir Nature.

Monsieur le représentant du Conseil Départemental a répondu à mon procès-verbal de synthèse le 4 avril 2019 sous format PDF et joint à un courriel expédié à mon adresse électronique couturier.pierre@orange.fr à la même date. Ce courrier sous forme de mémoire en réponse reprend la totalité de mon procès verbal de synthèse, la lettre d'Eure-et-Loir Nature et les réponses du maître d'ouvrage. J'ai repris, en annexe n°10 au présent rapport les réponses du maître d'ouvrage.. Ce mémoire en réponse m'est aussi parvenu par courrier postal Ecopli, à mon domicile, le 10/04/2019.

Fait à GALLARDON le 15 avril 2019

Le commissaire enquêteur,

Pierre COUTURIER

ANNEXES

- Annexe n°1 : Lettre du T.A. d'Orléans me désignant comme commissaire-enquêteur
- Annexe n°2 : Plan de positionnement des panneaux d'affichage sur les routes d'accès à Châteauneuf-en-Thymerais
- Annexes n°3-1 à 3-2 : Arrêté préfectoral du 8 janvier 2019 portant ouverture de l'enquête publique
- Annexes n°4a et 4b : Publications dans la presse locale (Echo Républicain du 26 janvier 2019 et Horizons 28 du 25 janvier 2019)
- Annexes n°5a et 5b : Publications dans la presse locale (Echo Républicain du 16 février 2019 et Horizons 28 du 15 février 2019)
- Annexe n°6 : Copie du courriel envoyé à la mairie de Thimert-Gâtelles le 07/03/2019 fixant les conditions d'envoi des photocopies des pages du registre d'enquête et de l'envoi de celui-ci, par courrier, à mon domicile. La réponse en retour y figure aussi à la date du 15/03/2019.
- Annexe n°7 : Copie du courriel envoyé à la mairie de St-Maixme-Hauterive le 07/03/2019 fixant les conditions d'envoi des photocopies des pages du registre d'enquête et de l'envoi de celui-ci, par courrier, à mon domicile. La réponse en retour y figure aussi à la date du 15 mars 2019.
- Annexes n°8-1 à 8-4 : Procès-verbal de synthèse notifié à Monsieur le représentant du conseil départemental d'Eure-et-Loir le 22 mars 2019
- Annexes n° 9-1 à 9-2 : Lettre envoyée par Eure-et-Loir Nature
- Annexes n°10-1 à 10-3 : Mémoire en réponse de Monsieur le représentant du conseil départemental d'Eure-et-Loir au procès-verbal de synthèse notifié le 22 mars 2019 et reçu à mon domicile le 4 avril 2019 par courriel et par courrier postal le 10 avril 2019.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

DECISION DU

21/12/2018

N° E18000197 /45

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 18/12/2018, la lettre par laquelle la préfète d'Eure-et-Loir demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

la demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, présentée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre du projet de déviation de la commune de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS (Eure-et-loir) ainsi qu'une demande de défrichement, de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre COUTURIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la préfète d'Eure-et-Loir, à Monsieur Pierre COUTURIER et au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

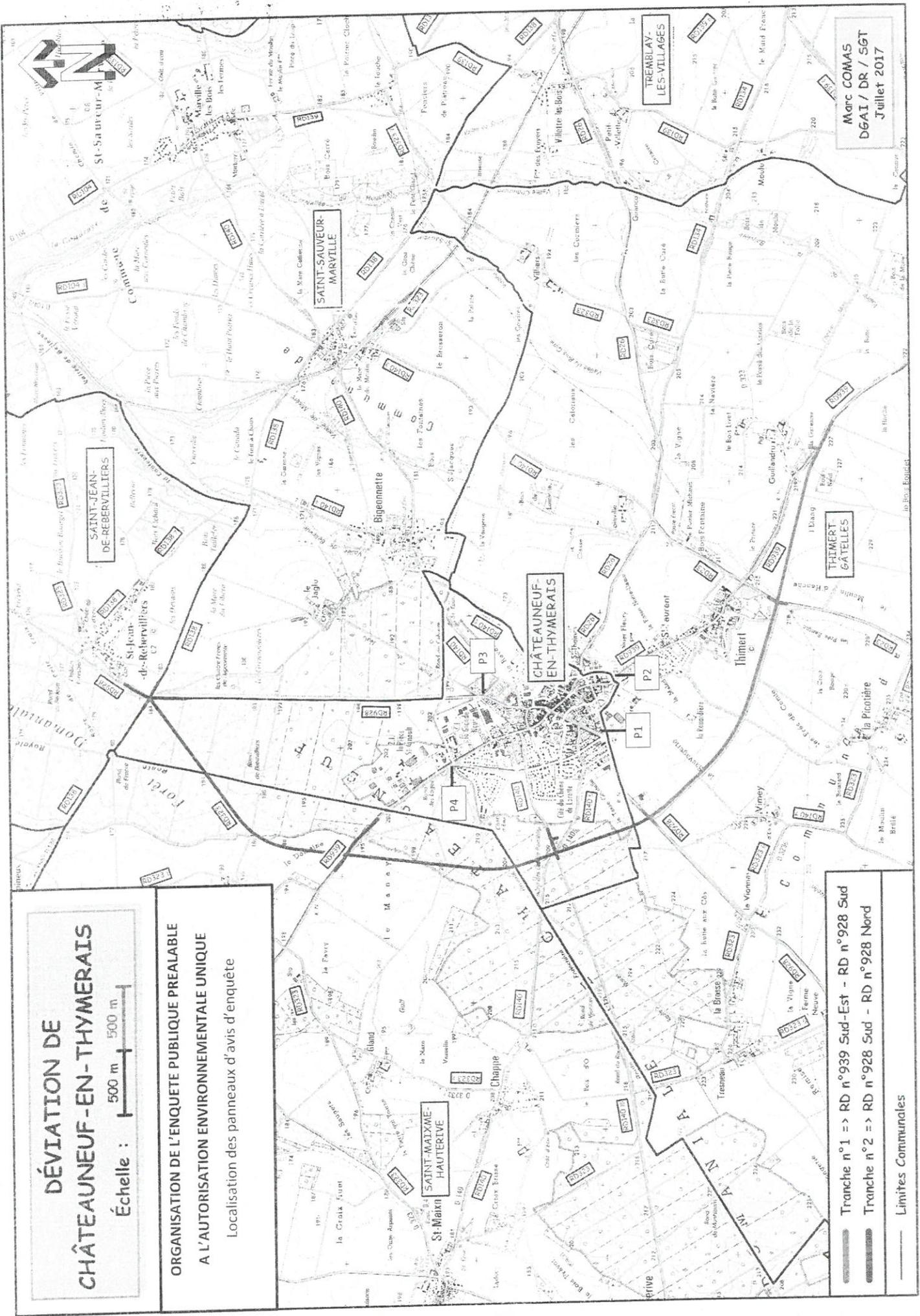
La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour copie conforme,
L'assistante de contentieux,



Annexe n°1



Tranche n°1 => RD n°939 Sud-Est - RD n°928 Sud
 Tranche n°2 => RD n°928 Sud - RD n°928 Nord
 ——— Limites Communales

DÉVIATION DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Échelle : 1 : 500 m

ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
 A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
 Localisation des panneaux d'avis d'enquête

Marc COMAS
 D&A / DR / SGT
 Juillet 2017



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires
Service Gestion des Risques, de l'Eau
et de la Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation** **environnementale unique requise au titre des articles L.181-1 et suivants du code** **de l'environnement**

pour le projet de création d'une liaison routière reliant la RD939 à la RD928
(déviation de la commune de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS)

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-7, L. 123-1 à L.123-16, L.214-1 à L.214-6, L.181-1 à L.181-31, R.122-1 à R.122-14, R.123-1 à R.123-27, R.181-1 à R.181-56 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le code forestier ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation déposée le 15 mars 2018 présentée par Monsieur le Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet de déviation de la commune de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS ;

VU le dossier présenté pour être soumis à enquête publique, complété le 10 août 2018 et le 16 novembre 2018, comportant notamment une évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et les avis recueillis en application des articles R.181-19 à R.181-32 du code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2018 ;

VU la décision n°E18000197 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 21/12/2018 portant désignation d'un commissaire-enquêteur titulaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

VU les avis en date du 27 février 2017 et du 10 octobre 2018 de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU l'accusé-réception en date du 16 avril 2018 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

VU l'avis en date du 26 avril 2018 de la Délégation Départementale d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'avis en date du 08 octobre 2018 du Conseil National de la Protection de la Nature ;

CONSIDERANT que l'opération relève des rubriques 2.1.5.0. (A), 2.2.4.0. (D) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande a été jugée complète et régulière dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Motifs de l'enquête et responsable du projet

Le dossier est présenté par Monsieur le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR, Hôtel du département 1, Place du Châtelet, 28008 CHARTRES.

Le projet consiste à créer une liaison routière reliant la route départementale 939 à la route départementale 928. La longueur totale du projet routier est de 7,9 km. Il compte 8 bassins de rétention permettant de gérer les eaux pluviales de la plateforme routière.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- l'autorisation loi sur l'eau

Les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0. et à déclaration au titre de la rubrique 2.2.4.0. de la nomenclature fixée par l'article R.214-1 du code de l'environnement.

- l'autorisation de défrichement

- la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats protégés

- l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Communes concernées

Les communes concernées par cette enquête sont : CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI, SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS, SAINT-MAIXME-HAUTERIVE, SAINT-SAUVEUR-MARVILLE, THIMERT-GATELLES.

ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Madame, Monsieur le Maire des communes citées à l'article 2 publie un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans les communes.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Madame, Monsieur le Maire des communes et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire-enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat d'Eure-et-Loir www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Monsieur Pierre COUTURIER, Ingénieur du Ministère de la Défense en retraite.

ARTICLE 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier, comportant notamment une évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et les avis recueillis en application des articles R.181-19 à R.181-32 du code de l'environnement, aux jours et heures d'ouverture des mairies de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAS, SAINT-MAIXME-HAUTERIVE et THIMERT-GATELLES du lundi 11 février à 9h00 au samedi 16 mars 2019 à 12h00, soit 34 jours consécutifs.

Ouverture de la mairie de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAS : Lundi : 09h00 à 12h00 et Mardi au Vendredi : 09h00 à 12h00 et 14h30 à 17h00

Ouverture de la mairie de SAINT-MAIXME-HAUTERIVE : Mercredi et Vendredi : 16h00 à 19h00

Ouverture de la mairie de THIMERT-GATELLES : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 17h00 à 18h30

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur les sites internet suivants : www.eure-et-loir.gouv.fr et www.eureilien.fr/guide/routes

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAS.

ARTICLE 6 : Dépôt des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures d'ouverture des mairies de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAS, SAINT-MAIXME-HAUTERIVE et THIMERT-GATELLES.

- adressées par voie postale, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, à la mairie de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAS (2, rue Hubert-Latham 28170 CHATEAUNEUF-EN-THYMERAS) ou par courriel : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

Les observations adressées par écrit et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent à la mairie de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAS.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public dans les mairies suivantes :

Mairie de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS	Mairie de SAINT-MAIXME-HAUTERIVE	Mairie de THIMERT-GATELLES
- Lundi 11 février de 09h00 à 12h00 - Samedi 16 mars de 09h00 à 12h00	- Mercredi 06 mars de 16h00 à 19h00	- Mardi 26 février de 15h30 à 18h30

ARTICLE 7 : Demande d'informations techniques

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame RAMOS du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR à l'adresse électronique suivante : Chateauneuf.AEU@eurelien.fr

ARTICLE 8 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal des communes citées à l'article 2 sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

ARTICLE 09 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, Messieurs les Maires des communes de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS, SAINT-MAIXME-HAUTERIVE et THIMERT-GATELLES transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport du commissaire-enquêteur

À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

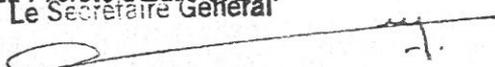
Le Préfet adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux mairies citées à l'article 2.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies citées à l'article 2, en Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) et sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame, Monsieur le Maire des communes de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS, SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS, SAINT-MAIXME-HAUTERIVE, SAINT-SAUVEUR-MARVILLE, THIMERT-GATELLES, Monsieur le commissaire-enquêteur, Monsieur le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le - 8 JAN 2019
 Pour la Préfète,
 La Préfète d'Eure-et-Loir
 Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

ANNONCES LEGALES

SUITE DE LA P. 20

Départ de 11h 30 le 25/01/2019, et conformément à l'article 16 de la loi n° 2004-1160...

Le fait de ne pas avoir été inscrit sur la liste des candidats...

AVIS DE CONSTITUTION

Déclaration de violation. Forme juridique : société par actions simplifiée...

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Assemblée du 15/12/2018 de la SARL CARDINAL FRANCE, capital 116 000 €...

EMR HOLDINGS (FRANCE)

Société constituée le 06/04/2004 au 10 rue de la République...

EMANCEARD MICHEL

Un Directeur général des finances a été nommé par l'Assemblée Générale...

CHEZ SOFIA

SARL au capital de 10 000 € - Siège social : 11 rue de la République...

PROJET DE DÉVIATION DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Enquête publique sur le projet de déviation de la route départementale n° 10...

ENCUETE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet de déviation de la route départementale n° 10...

SOCIÉTÉ FAPEC ILLIERS-COMBRAY

AVIS DE CONSTITUTION DU PUBLIC

Assemblée publique de la commune d'Illiers-Combray...

APPEL DE CANDIDATURE

Appel de candidature pour le poste de directeur général de la commune d'Illiers-Combray...

CHÂTEAU DE BERCHÈRES

Assemblée publique de la commune de Berchères-le-Château...

RIDUCIAL SOFIRAL

Assemblée de la commune de Riducial...

AVIS

COAGION

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE PUBLICITE

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

B.A.P.E.R. DU CENTRE

APPEL DE CANDIDATURE

Appel de candidature pour le poste de directeur général de la commune d'Illiers-Combray...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

AVIS DE CONSTITUTION

Assemblée de la commune de Berchères-le-Château...

contenu du message

de "urbanisme.thimert-gatelles" <urbanisme.thimert-gatelles@wanadoo.fr>
à couturier.pierre@orange.fr
date 15/03/19 17:49
objet RE: Opérations de fin d'enquête publique d'AEU
pièce(s) jointe(s) 1 fichier(s) [registre d'...pdf \(971 49 Ko\)](#)

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pj le scan du registre d'enquête public de THIMERT GATELLES.

Vous en souhaitant une bonne réception.

Cordialement,
Christine POLCHETTI,
Agent administratif, mairie de Thimert-Gâtelles
02 37 51 60 91
www.thimert-gatelles@wanadoo.fr

De : Pierre COUTURIER <couturier.pierre@orange.fr>
Envoyé : jeudi 7 mars 2019 12:33
À : mairie.thimert-gatelles@wanadoo.fr
Objet : Opérations de fin d'enquête publique d'AEU

Madame la Secrétaire de mairie,

Comme convenu, je vous transmets ci-après les opérations que **vous devrez faire vendredi 15 mars 2019 après 18 h30.**

- Votre mairie ferme à 18 heures 30 le vendredi et n'est pas ouverte au public le samedi matin. En conséquence, les administrés qui voudraient mettre un commentaire sur l'enquête publique d'AEU ne pourront le faire le samedi matin 16 mars qu'à Châteauneuf-en-Thymerais où je tiens une permanence de 9 à 12 heures.
- En conséquence, vous voudrez bien me faire parvenir par scan et PJ à votre courriel les commentaires inscrits sur votre registre d'enquête à la date du vendredi 15 mars à 18h30.
- De plus, conformément à l'arrêté préfectoral, vous voudrez bien me faire parvenir par courrier postal, le registre d'enquête en votre possession pour le recevoir en début de semaine suivante. Je le signerai ensuite.

Je vous remercie de votre compréhension et de votre serviabilité. Très cordialement,

Pierre COUTURIER
Commissaire Enquêteur d'Eure-et-Loir

Annexe n°6

contenu du message

de "Mairie de St Maixme Hauterive" <mairie-de-st-maixme-hauterive@wanadoo.fr>
à "Pierre COUTURIER" <couturier.pierre@orange.fr>
date 15/03/19 19:02
objet RE : Opérations de fin d'enquête publique AEU
pièce(s) jointe(s) 1 fichier(s) [REGISTRE ST...pdf \(118,13 ko\)](#)

Bonsoir,

Vous trouverez ci-joint le registre vide pour la commune de St Maixme Hauterive.

cordialement,

Le secrétaire,
Sébastien GIRARD
Mairie de St Maixme Hauterive
02-37-51-68-06

Le : 07 mars 2019 à 12:21 (GMT +01:00)
De : "Pierre COUTURIER" <couturier.pierre@orange.fr>
À : "mairie-de-st-maixme-hauterive@wanadoo.fr" <mairie-de-st-maixme-hauterive@wanadoo.fr>
Objet : Opérations de fin d'enquête publique AEU

Monsieur le Secrétaire de mairie,

Comme convenu hier au soir je vous transmets ci-après les opérations que **vous devrez faire vendredi 15 mars 2019 après 19 h.**

- Votre mairie ferme à 19 heures le vendredi et n'est pas ouverte au public le samedi matin. En conséquence, les administrés qui voudraient mettre un commentaire sur l'enquête publique d'AEU ne pourront le faire le samedi matin 16 mars qu'à Châteauneuf-en-Thymerais où je tiens une permanence de 9 à 12 heures.
 - En conséquence, vous voudrez bien me faire parvenir par scan et PJ à votre courriel les commentaires inscrits sur votre registre d'enquête à la date du vendredi 15 mars à 18h30.
 - De plus, conformément à l'arrêté préfectoral, vous voudrez bien me faire parvenir par courrier postal, le registre d'enquête en votre possession pour le recevoir en début de semaine suivante.
- Je vous remercie de votre compréhension et de votre serviabilité. Très cordialement,

Pierre COUTURIER
Commissaire-enquêteur d'Eure-et-Loir
4. Résidence de la Tour
28320 GALLARDON
Tél. : 02 37 31 10 75
Port. : 06 71 06 82 89
couturier.pierre@orange.fr

Annexe n°7

M. COUTURIER Pierre

Gallardon le 21 mars 2019

Commissaire Enquêteur d'Eure et Loir

4, Résidence de la Tour

28320 GALLARDON

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Ce procès-verbal de synthèse a été remis en mains propres à la personne responsable, porteur du projet au conseil départemental, le vendredi 23 mars 2019 à partir de 15 h. Etaient présents : MM. Cary, Gazier et Mme Ramos.

Il a été précisé que le conseil départemental et moi-même ont respecté l'arrêté préfectoral et les dates de permanence qui y étaient prévues. L'affichage, tant en mairies qu'aux points fixés en concertation entre la DDT et le conseil départemental sur les voies publiques, la publication dans deux journaux régionaux aux dates réglementaires, sur les sites internet prévus à l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2019, a été respecté. De plus le journal départemental « Eurélien » en a fait mention.

Trois registres, dans les mairies de Châteauneuf-en-Thymerais, St-Maixme-Hauterive et Thimert-Gâtelles, ont été ouverts pour cette demande d'Autorisation Environnementale Unique qui regroupe quatre objets :

- Au titre de la loi sur l'eau,
- Pour une demande de défrichement,
- Pour une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées,
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

Le registre de Châteauneuf-en-Thymerais contient **deux** observations recueillies sur l'adresse internet dédiée www.ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr et **15 observations écrites**. Aucune lettre ne m'est parvenue en mairie de Châteauneuf-en-Thymerais, seule la lettre envoyée par M. le Maire de Châteauneuf-en-Thymerais à Mme la Préfète et datée du 27 février 2019 est jointe à ce registre.

Dossier N° E1800197/45 Autorisation Environnementale Unique relative au projet de déviation de la commune de Châteauneuf en Thymerais

Conseil Départemental 1, Place du Châtelet – CS 70403 28008 Chartres Cedex

Les autres registres comportent **des remarques écrites** pour celui de Thimert-Gâtelles (2) et **aucune** pour celui de Ste-Maixme-Hauterive.

Au cours de mes quatre permanences j'ai reçu **plus de vingt-cinq personnes** dont **17** ont écrit des remarques.

Je ferai les remarques suivantes :

- Je constate, en tant que commissaire enquêteur, la faible participation du public qui a déposé des remarques : **17 personnes au total**. L'enregistrement électronique n'en a apporté que **2** supplémentaires. Toutefois je note que la publicité a été correctement faite : journaux, avis d'enquête publique, arrêté préfectoral.
- L'examen et l'analyse de ces remarques permettent de fournir les éléments suivants :
 - Globalement, **14** remarques vont dans le sens de la mise en place de cette déviation, **4** sont contre et suggèrent pour **2**, parmi ces dernières, un autre tracé moins destructeur du massif boisé. La lettre d'Eure-et-Loir Nature entérine le projet sans prendre position pour ou contre mais propose des mesures environnementales.
 - Sur les **14** remarques pour, j'ai relevé qu'au moins **6** faisaient allusion aux poids lourds mais dans les remarques parlées émises par les autres personnes le sujet est récurrent.
 - De même, dans les remarques pour comme dans certaines remarques contre le sujet des pollutions olfactives, sonores et respiratoires est évoqué **10** fois. Ce sujet est souvent évoqué par les personnes qui se sont rendues à mes permanences, même si elles ne l'ont pas traduit dans leurs écrits.
 - Sur l'ensemble des remarques, l'environnement est cité quatre fois avec des déclinaisons sur la flore et la forêt (**4**) et la faune (**3**).
 - La sécurité des habitants est évoquée **3** fois à travers le trafic routier.
 - La disparition du commerce en centre ville de Châteauneuf-en-Thymerais est citée **2** fois.
 - Le retard pris pour le lancement des travaux est cité **1** fois et rappelé par la lettre de M. le Maire de Châteauneuf-en-Thymerais.
- La lettre d'Eure-et-Loir Nature mérite plus d'attention puisqu'elle comporte deux pages et demie de texte.

Dossier N° E1800197/45 Autorisation Environnementale Unique relative au projet de déviation de la commune de Châteauneuf en Thymerais

Conseil Départemental 1, Place du Châtelet – CS 70403 28008 Chartres Cedex

- Après un long préambule présentant son action passée et actuelle, cette association a découpé son plaidoyer en 3 paragraphes :
 - Le premier s'appuie sur l'avis de l'Autorité Environnementale et l'avis rendu par le CNPN. Elle rejoint leurs avis et les appuie.
 - Le second met en avant le peu de recherches faites pour éviter et compenser les impacts faits à la biodiversité. La notion du reboisement (4 pour 1) n'est pas la bonne puisque ma lecture du dossier fourni indique 3 hectares pour 1. Je noterai, pour ma part, que la compensation offerte par le maître d'ouvrage n'est pas à la hauteur des enjeux. Il est anormal d'échanger de la forêt abattue donc supprimée par de la forêt existante. Cette compensation n'est que financière vis-à-vis du propriétaire, elle ne l'est pas vis-à-vis de la biodiversité... Le conseil départemental aurait dû planter de nouveaux arbres (il l'a fait pour partie seulement) dans les conditions de l'échange négocié pour que la biodiversité soit préservée. En conclusion de ce paragraphe, Eure-et-Loir Nature regrette de ne pas avoir été plus associée au diagnostic initial.
 - Dans le troisième paragraphe, l'association propose des études sur différentes espèces pour gérer au mieux l'impact sur la biodiversité et suggère quelques aménagements.
- En conclusion de mes remarques, je noterai qu'en tant que commissaire enquêteur, le dossier était complet, la publicité correctement faite. Si les études fournies sont discutées par les spécialistes de l'environnement, elles sont rarement critiquées et même lues par le public non averti : 1 seul exemple de remarque dans ce sens sur les 17 recensées.

Il conviendrait donc qu'au vu de ce PV de synthèse et de l'analyse qui ressort des remarques et questions posées par le public et l'association Eure-et-Loir Nature que le maître d'ouvrage précise dans les réponses à apporter à celles-ci :

- Les travaux seront engagés maintenant dans quels délais, compte tenu des pollutions constatées : augmentation du trafic, bruit, pollution de l'air, sécurité des habitants et de l'allongement de la mise en route des travaux ?

Dossier N° E1800197/45 Autorisation Environnementale Unique relative au projet de déviation de la commune de Châteauneuf en Thymerais

Conseil Départemental 1, Place du Châtelet – CS 70403 28008 Chartres Cedex

- Malgré les réponses apportées par le maître d'ouvrage tant à l'Autorité Environnementale qu'au Conseil National de la Protection de la Nature, l'Association Eure-et-Loir Nature propose des études plus approfondies et plus ciblées.

Document remis le 22 mars 2019 à 14 h à Monsieur le représentant du conseil départemental, porteur du projet, dans les bureaux du département.

Le commissaire-enquêteur



M. COUTURIER Pierre

Dossier N° E1800197/45 Autorisation Environnementale Unique relative au projet de déviation de la commune de Châteauneuf en Thymerais

Conseil Départemental 1, Place du Châtelet – CS 70403 28008 Chartres Cedex



Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale Pour le projet de création d'une déviation routière sur la commune de CHATEAUNEUF EN THYMERAIS

REMARQUES DE L'ASSOCIATION EURE ET LOIR NATURE

EURE ET LOIR NATURE, créée en 1992, est une association départementale d'étude et de protection de la nature et de l'environnement fédérée au réseau FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT. Elle bénéficie de l'agrément protection de l'environnement depuis 1996 (renouvelé le 25 janvier 2019). Elle mène entre autre depuis plus de 25 ans des recherches et suivis sur les milieux et les sites naturels d'Eure-et-Loir, et sur l'évolution de la biodiversité qui leur est associée.

L'association conduit notamment depuis des années des recherches et des suivis concernant les populations de chiroptères. Elle effectue chaque année des visites sur les principaux sites d'hivernage connus, et recherche à la saison estivale les colonies de reproduction. Elle a ouvert depuis quelques années un service SOS Chiroptères pour répondre aux sollicitations de personnes dont les résidences ou les locaux abritent des chauves-souris. Elle a réalisé en 2017/2018 pour Cofiroute une étude de suivi sur le passage potentiel des chiroptères dans les écoducs installés sous l'A11. Elle mène actuellement des inventaires dans le Domaine du Bois-Landry et des suivis pour des installations éoliennes.

Eure-et-Loir Nature contribue également à la réalisation de l'atlas régional des amphibiens et reptiles, et mène des prospections sur ces espèces avec soutien de la DREAL Centre Val de Loire, de la Région, et de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Enfin, l'association a une longue expérience des recherches et suivis ornithologiques, et suit depuis sa création l'évolution de l'avifaune du département. Elle a ainsi contribué dernièrement à l'Atlas national des oiseaux nicheurs publié en 2015.

Des études préalables insuffisantes pour une bonne identification des impacts

Peu consultée malgré sa connaissance notoire du patrimoine naturel du département, et sa compétence reconnue, EURE ET LOIR NATURE appuie ses remarques sur l'avis rendu par l'Autorité Environnementale et sur l'avis du Conseil national de protection de la nature.

Elle observe que **l'avis de l'Autorité Environnementale** transmis le 10 octobre 2018 à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, relève des faiblesses persistantes dans le dossier présenté : qualité inégale de l'état initial réalisé, évaluation discutable des enjeux, manque de justification pour la destruction d'espèces protégées objet de la demande dérogation, démonstration insuffisante de l'absence d'impact résiduel et faiblesse de la recherche d'équivalence écologique (séquence Eviter réduire Compenser).

L'avis du **Conseil national de protection de la nature (CNP)** relatif aux demandes de dérogation pour destruction d'espèces protégées, souligne que l'étude préalable concernant les chiroptères est insuffisante : 2 prospections estivales seulement menées, pas de travail approfondi sur les arbres gîtes ; nombre d'espèces estimées paraissant faible au regard du contexte forestier. De même, les milieux favorables aux amphibiens, en particulier à la grenouille agile, n'ont pas été menées : ainsi, la zone boisée située à l'ouest de la mare n°1 aurait mérité d'être prospectées.

L'avis du CNPN souligne également que des prospections nocturnes aux périodes adéquates auraient été nécessaires pour connaître la présence potentielle de l'Engoulevent d'Europe, espèce signalée dans la zone concernée par le DOCOB du site Natura 2000 FR 251 2004 Forêts et étangs du Perche (2010).

Pas de véritable recherche de mesures d'évitement et de compensation

L'avis du CNPN regrette que des mesures d'évitement ne soient pas vraiment traitées dans la demande de dérogation, le choix du tracé final ayant été de toute façon fixé en amont. **Or, le tracé retenu est nettement le plus impactant pour la biodiversité.** La présence d'un site Natura 2000 elle-même n'a que peu été prise en compte. Par ailleurs :

- Le maître d'ouvrage ne propose pas pour l'aménagement de "passages à faune". La mesure proposée de réduction de la vitesse risque de s'avérer bien peu efficace au regard des risques de collisions avec la faune ou d'écrasements (amphibiens).
- Les mesures de reboisement proposées sont très insuffisantes : 4 hectares replantés pour 1 hectare détruit ce qui est en-deçà du ratio recommandé. De plus, un boisement âgé ne saurait être compensé par de jeunes plantations, qui n'a pas le même potentiel d'accueil en terme de biodiversité. Enfin, la compensation proposée ne tient pas compte de la fragmentation de la biodiversité.

Pour toutes les raisons indiquées ci-dessus, le CNPN a donné un avis défavorable à la demande de dérogation déposée. Eure-et-Loir Nature s'associe pleinement à cet avis et regrette vivement de ne pas avoir été suffisamment associée au diagnostic préalable comme à la réflexion sur les mesures compensatoires à proposer.

Propositions formulées par l'association

- EURE ET LOIR NATURE demande que soient prises de vraies mesures concernant la protection des populations de chiroptères de la zone considérée. Des études plus fines sur l'utilisation de cette zone par les espèces de chiroptères doivent être menées afin de définir les réponses à apporter pour réduire au mieux l'impact des travaux et de l'ouvrage.
- L'association demande également une étude de faisabilité portant sur les passages à faune à réaliser. Au regard des connaissances dont dispose l'association, la réalisation d'au moins 2 passages aériens (oiseaux et chiroptères) et souterrains (petits mammifères et amphibiens) serait à étudier.
- Il serait particulièrement opportun de mettre à profit la réalisation des 8 bassins de rétention, prévus en prévoyant un aménagement écologique propice aux espèces des milieux aquatiques et humides (profil en pente douce afin de favoriser l'implantation de la flore).
- Un suivi de la faune, incluant les oiseaux, les chiroptères, les petits mammifères et les amphibiens doit être prévu pour mesurer quand l'ouvrage sera réalisé l'impact de l'aménagement, notamment au regard de la fragmentation des habitats qu'il induira. Ceci afin de prévoir à l'avenir des mesures permettant de réduire les effets négatifs qui pourraient être constatés.

Fait à Morancez, le 15 février 2019

Pour l'association,

Le Président,



Michel COHU



**Eure-
et-Loir**
LE DÉPARTEMENT

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

Direction des infrastructures

Service des infrastructures routières
Dossier suivi par Véronique RAMOS
Tél : 02 37 20 11 57
veronique.ramos@eurelien.fr
MCNR/CD 2019-010

Monsieur Pierre COUTURIER
Commissaire enquêteur d'Eure-et-Loir
4 Résidence de la Tour
28320 GALLARDON

Chartres, le - 4 AVR. 2019

Objet : Déviation de Châteauneuf-en-Thymerais
Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Monsieur,

Dans le cadre du projet de déviation de Châteauneuf-en-Thymerais et suite à la réunion du 22 mars dernier, je vous prie de trouver ci-joint le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique.

Mes services et notamment le service des infrastructures routières (Madame RAMOS) se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par déléation
Le Directeur général adjoint
aménagement et développement

Patrick GARY

Annexe n°10-1

4 Réponses du Maître d'ouvrage

4.1 Question 1 : Les travaux seront engagés maintenant dans quels délais, compte-tenu des pollutions constatées : augmentation du trafic, bruit, pollution de l'air, sécurité des habitants et de l'allongement de la mise en route des travaux ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le planning prévisionnel du projet est indiqué dans le dossier d'enquête unique. Ce dernier est à recalculer en fonction de l'échéance d'obtention de l'ensemble des autorisations liées aux procédures visées par la présente enquête (autorisation au titre de la réglementation sur l'eau, autorisation de défricher, autorisation de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées).

Le planning est également lié à l'assurance de la maîtrise foncière sur l'ensemble du tracé par le Maître d'ouvrage.

Il est toutefois à noter que les services du Conseil départemental ont d'ores et déjà engagés les études de détail afin d'être en mesure de lancer les Dossiers de Consultation des Entreprises dans les meilleurs délais.

L'objectif est d'engager une phase fonctionnelle pour ce projet à échéance 2021 selon le phasage suivant :

- Tranche 1 : entre la RD 939 Sud et la RD 28 Sud ;
- Tranche 2 : entre la RD 28 Sud et la RD 28 Nord.

La durée des travaux de chacune des phases est estimée à environ 2 ans. La mise en service peut être envisagée de façon progressive.

4.2 Question 2 : Malgré les réponses apportées par le maître d'ouvrage tant à l'Autorité Environnementale qu'au Conseil National de la Protection de la Nature, l'Association Eure-et-Loir Nature propose des études plus approfondies

Réponse du Maître d'ouvrage :

Par courrier du 15 février 2019, le Président d'Eure-et-Loir Nature, Monsieur Michel COHU, énonce ses remarques concernant le projet de déviation de Châteauneuf-en-Thymerais.

En préambule, le Maître d'ouvrage précise que conformément aux mémoires rédigés en réponse aux avis de l'Autorité Environnementale et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), mémoires joints au dossier d'enquête publique, le Conseil départemental s'engage à réaliser des études complémentaires dont l'objectif est d'apporter des éléments pour les groupes d'espèces et espèces suivants :

- Les Chiroptères,
- Les Amphibiens dont la Grenouille agile, *Rana dalmatina*,
- L'Engouement d'Europe, *Caprimulgus europaeus*,
- La Vipère péliade, *Vipera bernus*,

- Le Hérisson d'Europe, *Erinaceus europaeus*,
- Le Bugle pyramidale, *Ajuga pyramidalis*,
- La Laïche appauvrie, *Carex depauperata*,
- La Laïche distante, *Carex distans*.

Ainsi, conformément aux attentes d'Eure-et-Nature, les études faunistiques et floristiques complémentaires à venir permettront :

- de connaître les arbres à fort potentiel d'accueil des Chiroptères, le long des tronçons forestiers de la future déviation ;
- de définir plus finement les axes d'aménagement et de gestion conservatoire en fonction des espèces recensées et des lieux de passages de celles-ci, notamment pour la grande faune, les Amphibiens et les Chiroptères.

Le dossier de consultation des entreprises est en cours de validation. Les études sont à réaliser sur un cycle biologique complet, soit une année.

Le cahier des charges peut être mis à disposition d'Eure-et-Loir Nature.

Il est à noter qu'en novembre 2018, en amont de l'élaboration et la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, l'ONCFS ainsi qu'Eure-et-Loir Nature ont été contactés par le Conseil départemental. L'ONCFS a apporté des éléments de réponse pour des aménagements type « passage pour les amphibiens ». Cependant, le message auprès d'Eure-et-Loir Nature est resté sans réponse jusqu'à ce jour. Pour toutes questions, Mme Annabelle MAHOUDEAU, chargée d'études environnement et paysage, et Mme Véronique RAMOS, chargée d'études préalables aux projets d'infrastructures, sont les personnes référentes sur ce projet au sein du Conseil départemental sur les questions environnementales.

La question sur le nombre d'espèces de Chiroptères estimées qui paraît faible au regard du contexte forestier est une question récurrente. Il peut ici être précisé en complément des précédentes réponses apportées qu'il est indiqué dans le document de révision d'aménagement 2007-2023, rédigé par l'ONF (pages 17 et 18), « une quasi-absence, sur des grandes surfaces », de vieux peuplements mûrs, alors que les jeunes peuplements et les peuplements adultes sont fortement représentés. Des expertises ont été menés « 77 arbres gîtes ont été décrits et repérés ». A ce sujet, le responsable de l'Unité territoriale Eure-et-Loir de l'Office National des Forêts (ONF) a été contacté par mail, en mars 2019, les services du Département sont en attente d'une réponse.

Sur la question des mesures liées aux impacts sur les boisements, le Maître d'ouvrage précise qu'elles sont de deux ordres :

- Des mesures compensatoires liées à l'économie sylvicole,
- Des mesures compensatoires au titre de la biodiversité.

Les mesures de reboisement liées à la sylviculture, ont été établies en concertation avec les services de l'ONF. Afin de compenser les pertes en termes de production de bois de cette forêt domaniale gérée par l'office National des Forêts (ONF), il est prévu de recourir à une convention d'échange établie entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation conformément aux termes de l'article L.3211-21 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'Office National des Forêts a formalisé une première proposition d'échange dans un courrier adressé au Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir le 16 mai 2017. En réponse, le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir a signifié son accord sur le principe d'échange le 8 juin 2017.

Toutefois, cette première proposition n'a pas pu aboutir, aussi, l'Office National des Forêts a recherché de nouvelles parcelles boisées à faire acquérir par le département d'Eure-et-Loir en vue de les apporter en échange à l'Etat dans le cadre du projet de déviation de Châteauneuf-en-Thymerais. Il est à noter que l'Etat/ONF vise, dans cette nouvelle négociation, un échange avec un rapport de 1 pour 3, au lieu de l'échange initial prévu avec un rapport de 1 pour 6. Ainsi le Département d'Eure-et-Loir apportera en échange une surface totale estimée à environ 27 hectares en compensation des 9 hectares cédés par l'Etat en forêt de Châteauneuf-en-Thymerais.

Aussi, sur la base de ces éléments, l'Office National des Forêts a engagé la demande d'accord de principe auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sur les échanges prévus dans le cadre du projet. L'accord de principe du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation au projet d'échange a été obtenu par courrier du 28 février 2018.

Il est clair que cette mesure est une compensation d'exploitation et non une mesure de compensation environnementale.

La mesure compensatoire pour la perte de boisements (compensation environnementale) consiste à planter sur les délaissés entre la route et les boisements. Tous les boisements ainsi créés seront donnés à l'ONF qui en assurera la gestion.

Ces zones de boisement correspondent à une surface de plus de 12 hectares (contre environ 9 hectares détruits). Une convention sera passée entre le Conseil départemental et l'ONF qui précisera les conditions de déboisement et de reboisement des parcelles (Essences, date de plantation...).

En conclusion, les propositions formulées par Eure-et-Loir Nature seront effectivement étudiées dans le cadre des études faunistiques et floristiques complémentaires qui seront engagées par le Conseil départemental.

Eure-et-Loir Nature précise dans son courrier qu'il serait opportun de mettre à profit la réalisation des 8 bassins de rétention prévus en prévoyant un aménagement écologique propice aux espèces des milieux aquatiques et humides (profil en pente douce afin de favoriser l'implantation de la flore). Le Maître d'ouvrage indique que pour la réalisation des bassins de rétention, le profil dépend de plusieurs facteurs et notamment de la surface disponible pour leur réalisation. Le Conseil départemental prend note que pour une meilleure implantation de la faune et de la flore, le profil en pente douce est à privilégier.

Enfin, conformément à la remarque d'Eure-et-Loir Nature, un suivi des mesures compensatoires environnementales sera mis en place. Il est obligatoire dans la séquence ERC. Il sera composé de grilles d'indicateurs pour le suivi des différentes mesures ainsi que des fiches permettant la compilation des résultats de l'évaluation des différents indicateurs sur le terrain. Les thématiques seront établies en fonction des études réalisées ou à venir (chiroptères, amphibiens, avifaune, flore, bassins de rétention, mortalité des espèces...). Un coordinateur environnemental sera nommé afin de fournir au maître d'ouvrage une assistance garantissant le respect de ses obligations réglementaires dans le domaine de l'environnement, tant en phase conception que de réalisation des travaux.



3^{ème} PARTIE

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL d'EURE ET LOIR
Représenté par son Président**

**Hôtel du département
1, place Châtelet CS 70403**

CHARTRES Cedex 28008

A sollicité

**L'enquête publique relative à l'obtention de l'Autorisation
Environnementale Unique (AEU)
Demandée dans le cadre de la déviation routière de
La commune de Châteauneuf en Thymerais**

**Décision N° E18000197/45 du 21 décembre 2018 de Madame la
Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans
Arrêté du 8 janvier 2019 de Madame la Préfète d'Eure et Loir
prescrivant l'enquête
Enquête Publique du 11 février 2019 à 9 heures au 16 mars 2019 à 12
heures inclus**

Sièges des permanences : Mairies de

- Châteauneuf en Thymerais le 11 février et 16 mars 2019**
- Thimert Gâtelles le 26 février 2019**
- St Maixme-Hauterive le 6 mars 2019**

Avis sur l'enquête publique préalable à l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique (AEU) demandée dans le cadre de la déviation routière de la commune de Châteauneuf en Thymerais,

Je soussigné Pierre COUTURIER, commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, au terme de l'étude des dossiers, des visites sur place, des quatre permanences tenues et compte tenu, d'une part des renseignements recueillis et d'autre part des remarques particulières exprimées en première partie dans le rapport :

CONSTATE

- que l'enquête publique préalable à l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique (AEU) demandée dans le cadre de la déviation routière de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- que les modifications obligatoires et réglementaires intervenues sur la dématérialisation de l'enquête publique, suite à l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017, ont bien été mises en place :
 - mise en ligne du dossier d'AEU sur deux sites internet départementaux et sur celui de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,
 - mise en place d'une adresse internet dédiée aux remarques du public,
 - mise en place d'un micro-ordinateur dans la mairie de Châteauneuf-en-Thymerais.
 - mise en place d'un registre d'enquête dans chaque mairie citée à l'arrêté préfectoral (Châteauneuf-en-Thymerais, Thimert-Gâtelles, St-Maixme-Hauterive.
- que le dossier présenté par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et permet de comprendre les principes de la demande d'AEU ainsi que les détails concernant les différentes demandes définies dans celles-ci.
- que les mesures d'affichage et d'information du public ont été respectées (Echo Républicain du 26 janvier 2019 et Horizons 28 du 25 janvier 2019, Echo Républicain du 16 février 2019 et Horizons 28 du 15 février 2019, arrêté préfectoral du 8 janvier 2019 prescrivant l'enquête affiché durant les périodes réglementaires ainsi que l'avis d'enquête).

- en outre l'information des administrés est passée par le site internet de la Direction Départementale des Territoires et le site internet de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais de janvier 2019 à mars 2019. Elle est parue aussi sur le site internet du journal départemental « L'Eurélien ».
- que les personnes ont pu exprimer sans aucune contrainte leurs remarques, recevoir toutes explications de ma part dans mon domaine de compétences lors de mes permanences et écrire en toute liberté sur les 3 registres d'enquête,
- qu'aucune remarque n'a été portée sur le registre d'enquête de St-Maixme-Hauterive, deux remarques ont été portées sur le registre de Thimert-Gâtelles, quinze ont été portées sur le registre de Châteauneuf-en-Thymerais,
- deux remarques sont arrivées par le canal de la boîte courriel dédiée dont une lettre de l'association Eure-et-Loir Nature et annexées au registre d'enquête de Châteauneuf-en-Thymerais. Une lettre datée du 28 février 2019 et signée du maire de cette ville y a, aussi, été annexée.
- qu'aucune remarque par courrier postal n'est parvenue, à mon intention, en mairie de Châteauneuf-en-Thymerais.

L'analyse réalisée sur les remarques démontre une attente forte et impatiente des habitants des communes les plus concernées : Châteauneuf-en-Thymerais et Thimert-Gâtelles tant sur les problèmes de pollution, bruits, odeurs, sécurité.

Je constate un rejet massif du trafic poids lourds traversant ces deux villes.

Les autres communes : St-Maixme-Hauterive, St-Jean-de-Rebervilliers, St-Sauveur-Marville sont beaucoup moins impactées par le trafic routier.

Les quelques remarques critiquant le projet se préoccupent du déboisement, de la qualité des eaux, de l'air mais n'analysent pas de façon objective la demande d'AEU.

Le courrier envoyé par Eure-et-Loir Nature est axé essentiellement sur la protection de l'environnement, la faune et la flore. Implicitement cette association accepte le principe de la déviation mais considère ses conséquences environnementales avec des remarques qu'elle souhaiterait voir se réaliser :

- meilleure évaluation de l'état initial,
- justification plus approfondie des destructions d'espèces protégées,
- insuffisances sur certains axes liés à l'environnement de la faune,
- ...

Cette association suggère donc des propositions pour protéger au mieux des espèces faunistiques.

Le procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage lui a permis de me faire les réponses suivantes :

- Le programme de réalisation de la déviation initialement prévu dans le dossier est à recaler. L'objectif est d'engager une phase fonctionnelle à échéance 2021 en suivant les 2 tranches prévues d'origine. Chacune des deux tranches aura une durée de travaux de deux ans. La mise en service peut être envisagée de façon progressive.
- Le Conseil Départemental s'engage à réaliser des études complémentaires comme il l'avait écrit dans ses mémoires en réponse à l'Autorité Environnementale et au CNPN. Il précise en outre que le cahier des charges du dossier de consultation des entreprises qui concourront pour ces études peut-être mis à disposition d'Eure-et-Loir Nature. Il rappelle en outre à cette association que deux personnes de ses services peuvent répondre aux questions posées par celle-ci.
- Le Conseil Départemental répond sur les mesures concernant les boisements :
 - o Mesures de reboisement liées à la sylviculture sont des mesures de compensation d'exploitation pour l'ONF.
 - o Mesure compensatoire pour la perte de boisements est une mesure de compensation environnementale qui consiste à planter les surfaces délaissées entre la route et les boisements existants.
- Le Conseil Départemental termine en prenant bonne note des demandes d'Eure-et-Loir Nature pour les bassins de rétention et conclut en rappelant qu'un suivi des mesures compensatoires environnementales sera mis en place car il est obligatoire dans la séquence ERC et qu'un coordinateur environnemental sera nommé.

En conséquence, **CONSIDERE**

- A posteriori et vu le nombre des remarques émises, que les administrés ne se sont pas sentis concernés par ce projet d'Autorisation Environnementale Unique.
- Que le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir a bien mis en œuvre les moyens pour informer le public concerné : respect de l'information, de l'affichage et mise à la disposition des dossiers papier et informatisé.
- Au vu des remarques faites, de la situation vécue par les riverains et du sentiment personnel ressenti dans mes conversations avec les quelques habitants rencontrés.
- Au vu des opinions fournies par l'association Eure-et-Loir Nature et des suggestions émises, je pense qu'il serait souhaitable que cette association est connaissance du programme de suivi prévu dans la demande d'Autorisation Environnementale Unique. Cette association est capable, compte tenu des travaux qu'elle réalise pour certaines communes de notre département sur la biodiversité, d'être associée.

- Après analyse des réponses faites par le maître d'ouvrage à mon procès-verbal de synthèse. Ces réponses sont précises, construites, offrent à l'association Eure-et-Loir Nature une possibilité de connaître les moyens qui vont être mis en œuvre par le Conseil Départemental. Ces réponses m'ont convaincu du bien-fondé du maître d'ouvrage quant à la minimisation de l'impact de cette nouvelle voie routière sur l'environnement, la biodiversité, la flore et la faune.

EN CONCLUSION :

J'émet un **AVIS FAVORABLE** sur l'Autorisation Environnementale Unique demandée par le président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir telle qu'elle a été présentée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et proposée dans les dossiers soumis à l'enquête publique.

Fait à Gallardon le 15 avril 2019

Le commissaire enquêteur,



Pierre COUTURIER